



HONGRIE
BULGARIE
ROUMANIE
CROATIE
SERBIE

NEWSLETTER PECO

4^e trimestre 2022

ACTUALITÉS JURIDIQUES
pour les investisseurs et les entrepreneurs

- EDITORIAL de François d'Ornano, associé gérant
- HONGRIE: Compromis entre l'UE et la Hongrie sur les fonds européens
- BULGARIE: Mesures prises face à la crise énergétique
- ROUMANIE: Réforme du code du travail, Licence industrielle unique
- CROATIE: Introduction de l'euro et conséquences sur le capital social, Nouvelle taxe exceptionnelle sur les bénéfices
- SERBIE: Billets à ordre électroniques, Facturation électronique

EDITORIAL

Ce numéro d'hiver ne contiendra pas la contribution habituelle de nos confrères ukrainiens du cabinet Vasil Kisil and Partners.

Les raisons sont évidentes : la guerre domine leur quotidien avec une reprise des bombardements dans la capitale qui rend encore plus difficile l'exercice de leur activité d'avocats.

Qu'ils soient assurés de notre ferme et constant soutien.

L'actualité de notre région d'intervention reste donc sous l'emprise de la guerre en Ukraine mais deux pays ont notamment retenu notre attention ce dernier trimestre : la Hongrie tout d'abord, avec un article qui présente le contenu de l'accord finalement trouvé avec les Etats membres, la Croatie ensuite qui intègre avec la nouvelle année la zone euro.

Deux évènements sans doute moins structurants que le conflit en cours mais que nous espérons annonciateurs de jours plus sereins.

Nos meilleurs vœux accompagnent votre lecture de ce numéro.

François d'Ornano

HONGRIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Etat de droit : les Etats membres trouvent un compromis avec la Hongrie sur la suspension des fonds européens

Pour rappel, le 30 novembre 2022, la Commission européenne avait publié une communication au Conseil et une proposition au Conseil dans lesquelles elle recommandait de geler 5,8 milliards d'euros du plan de relance post-Covid-19 et 7,5 milliards d'euros de fonds de cohésion, tant que le gouvernement hongrois ne ferait pas le nécessaire pour améliorer l'état de droit. La Commission européenne estimait en effet que la Hongrie n'avait pas suffisamment progressé dans ses réformes pour améliorer l'état de droit et recommandait donc le gel des fonds de plus de 13 milliards d'euros destinés à la Hongrie.

Le 12 décembre 2022, les ambassadeurs des 27 pays membres de l'Union se sont réunis et ont trouvé un accord sur 4 dossiers : le programme d'aide pour l'Ukraine, le taux d'imposition minimal de 15 % pour les sociétés multinationales et deux dossiers concernant la Hongrie, le plan de relance européen et le gel des fonds de cohésion.

D'une part, les Etats membres ont décidé de valider le plan de relance post-covid de la Hongrie, soit 5,8 milliards d'euros de subventions. Avec cette décision, ces fonds ne sont que gelés. D'autre part, les Etats membres ont décidé d'alléger la sanction que la Commission leur recommandait de prendre contre la Hongrie. Alors que la Commission préconisait, au nom du mécanisme de conditionnalité du versement des fonds européens au respect de l'Etat de droit, de geler 7,5 milliards de fonds de cohésion, les Etats membres ont ainsi ramené cette somme à 6,3 milliards d'euros (soit 55 % de fonds européens destinés à la Hongrie). En contrepartie, la Hongrie a levé son veto sur le projet d'impôt minimum et son blocage de l'aide à l'Ukraine à hauteur de 18 milliards d'euros provenant du budget européen. La Hongrie ne pourra néanmoins bénéficier de ces 12 milliards d'euros de fonds européens que si la Commission se dit satisfaite de la tenue des engagements pris par le gouvernement hongrois, à savoir la réalisation de 27 «*super jalons*», comprenant les 17 mesures anticorruption ainsi que des réformes pour améliorer l'indépendance du système judiciaire.

I. Sur la procédure de conditionnalité déclenchée à l'encontre de la Hongrie

Afin d'éviter que des États membres qui enfreignent l'état de droit et la démocratie ne profitent des fonds européens, l'Union européenne a mis en place un dispositif conditionnant le versement des fonds européens au respect des valeurs européennes. Le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 sur la procédure de conditionnalité a été adopté par le Parlement et le Conseil le 16 décembre 2020 et est entré en vigueur en janvier 2021.

Aux termes de ce règlement, la Commission européenne engage la procédure de conditionnalité lorsqu'elle estime que les violations des principes de l'Etat de droit dans un État membre portent atteinte ou présentent un risque sérieux de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers de l'Union.

Après une phase de consultation et échanges entre le pays membre concerné et la Commission, la Commission propose au Conseil des mesures appropriées et proportionnées. Le Conseil prend ensuite une décision finale sur les mesures proposées.

Le mécanisme de conditionnalité a été activé pour la première fois en avril 2022 à l'encontre de la Hongrie, en raison d'irrégularités systématiques dans les passations de marchés publics, ainsi que de défaillances en matière de poursuites judiciaires et de lutte contre la corruption.

En septembre 2022, la Commission européenne, dans une notification écrite exposant les éléments factuels et les motifs précis sur lesquels reposent ses constatations, a donné l'échéance du 19 novembre à la Hongrie pour mettre en place des réformes afin de renforcer de l'état de droit et le cadre de la lutte contre la corruption et l'indépendance de la justice et d'améliorer la concurrence dans les marchés publics.

II. Sur les mesures mises en place par la Hongrie

Dans le cadre de l'échange avec la Commission, la Hongrie s'est engagée de mettre en place 17 mesures correctives, telles que i) le renforcement de la prévention, de la détection et de la correction des illégalités et des irrégularités concernant la mise en œuvre des fonds de l'Union, par l'intermédiaire d'une nouvelle autorité chargée de l'Intégrité, ii) la mise en place d'un groupe de travail anti-corruption ; iii) l'introduction d'une procédure spécifique en cas de délits spéciaux liés à l'exercice de l'autorité publique ou à la gestion des biens publics ; iv) la réduction de la part des procédures d'appel d'offres avec offres uniques.

La Hongrie a procédé à l'adoption de plusieurs textes législatifs entre fin septembre et début octobre 2022. L'une des mesures principales proposées par la Hongrie est la création de l'Autorité de l'Intégrité (en hongrois « *Integritás Hatóság* »).

Aux termes de la nouvelle loi entrée en vigueur le 11 octobre 2022, l'Autorité de l'Intégrité est un organe autonome de l'administration publique, indépendant dans l'accomplissement de ses tâches, soumis uniquement à la loi et agissant indépendamment de tout autres organes. Elle agit dans tous les cas où elle estime qu'un organisme ayant des responsabilités et des pouvoirs en relation avec l'utilisation ou le contrôle des fonds de l'UE n'a pas pris les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger la fraude, les conflits d'intérêts, la corruption et autres irrégularités ou infractions portant atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers de l'UE, ou lorsqu'il existe un risque sérieux que cela se produise.

L'Autorité a plusieurs missions:

- **Analyse et proposition** : L'Autorité effectue un exercice d'évaluation du risque d'Intégrité, produit un rapport annuel d'analyse de l'Intégrité et émet des recommandations.
- **Enquête et contrôle** : elle peut diligenter une enquête, engager une procédure d'irrégularité avec l'autorité de gestion compétente, demander à l'autorité compétente d'engager une procédure (l'Autorité n'a pas la possibilité de saisir directement les tribunaux, mais elle peut solliciter l'autorité compétente d'agir) et introduire des recours en carence devant les tribunaux.

- **Pouvoirs d'autorité administrative** : l'Autorité effectue des contrôles officiels des procédures de passation de marchés publics mises en œuvre ou dont la mise en œuvre est prévue avec des fonds de l'Union européenne ; elle peut imposer des obligations d'information. Elle tient un registre des personnes morales, des entreprises individuelles et des entrepreneurs individuels exclus des procédures de passation de marchés publics en raison de certaines infractions pénales.
- **Signalement** : L'Autorité est tenue de signaler aux autres autorités compétentes, y compris l'Office européen de lutte antifraude et le Parquet européen, tout soupçon de fraude, de conflit d'intérêts, de corruption ou toute autre situation illégale ou irrégulière.

L'Autorité agit de sa propre initiative ou sur la base d'une plainte, sur la base de toute information dont elle dispose. La loi prévoit en effet que toute personne détectant une infraction ou une irrégularité entrant dans le champ des compétences de l'Autorité peut saisir celle-ci en déposant une requête de manière anonyme.

L'Autorité est dirigée par un président et compte deux vice-présidents (désignés ensemble comme le conseil d'administration de l'Autorité). Le conseil d'administration rend compte chaque année de ses activités au Parlement. Son rapport est transmis à la Commission européenne.

La loi sur l'Autorité de l'Intégrité, a également établi le nouveau groupe de travail anti-corruption, un organe ayant des fonctions d'analyse, de proposition, de conseil et de décision, travaillant aux côtés mais indépendamment de l'Autorité de l'Intégrité.

III. Sur l'évaluation de la Commission

Dans sa communication, la Commission estime que de nombreuses réformes ont été engagées, telles que la mise en place du groupe de travail anti-corruption, le renforcement des mécanismes d'audit et de contrôle ou encore la réduction de la part des procédures d'appel d'offres financées par des fonds de l'Union qui sont clôturées avec une soumission unique. Néanmoins, elle considère que la Hongrie n'a pas mis en œuvre de manière suffisante certains aspects essentiels des 17 mesures correctives pour l'échéance du 19 novembre 2022.

Les remarques de la Commission sur l'Autorité de l'Intégrité portent, entre autres, sur les points suivants:

- **Absence de disposition claire fixant que l'Autorité de l'Intégrité conserve sa compétence lorsqu'un projet ne bénéficie plus du financement de l'Union**: L'article 3 de la loi sur l'Autorité de l'Intégrité relatif à l'exécution des missions de l'Autorité dispose que « *lorsqu'un projet est écarté du financement de l'UE, cela ne conduit pas à priver l'Autorité de ses pouvoirs s'il existe un cas de fraude, de conflit d'intérêts, de corruption ou d'autres illégalités ou irrégularités portant atteinte ou risquant sérieusement de porter atteinte à la bonne gestion financière du budget de l'UE ou à la protection des intérêts financiers de l'UE* ». Selon la manière dont elle est interprétée, cette disposition en tant que telle ne doit pas nécessairement priver l'Autorité de l'Intégrité de ses pouvoirs dans le cas où un projet ne bénéficie plus du financement de l'Union. Selon la Commission, l'interprétation et l'application de cette disposition dépendront des décisions des autorités hongroises et il est également possible que cette disposition soit interprétée d'une manière qui permette de priver l'Autorité de l'Intégrité de ses pouvoirs dès qu'elle entame l'examen de certaines procédures de passation de marchés publics.

- **Faiblesses du système de contrôle juridictionnel des décisions des pouvoirs adjudicateurs qui ne suivent pas les recommandations de l'Autorité de l'Intégrité** : L'Autorité n'a pas la possibilité de saisir directement les tribunaux et par conséquent, il existe des doutes quant à l'efficacité du contrôle juridictionnel des cas dans lesquels le pouvoir adjudicateur ne suit pas la recommandation de l'Autorité de l'Intégrité.
- **Faiblesses de la procédure de révocation des membres de l'Autorité de l'Intégrité** : La Commission estime que la procédure de révocation des membres du conseil d'administration est de courte durée, puisqu'il n'est prévu que trente jours entre le dépôt de la requête et la décision judiciaire en première instance. Compte tenu de ce délai, il serait difficile pour le membre du conseil d'administration concerné par une procédure de révocation d'organiser efficacement sa défense et pour la juridiction compétente d'assurer l'échange des mémoires, la tenue des audiences et la protection des droits de la défense et des droits procéduraux.
- **Limitation du champ d'application liée à l'absence d'inclusion de l'ensemble des « fonctionnaires à haut risque » dans les compétences de l'Autorité pour l'Intégrité en matière de vérification des déclarations de patrimoine**
- **Absence de transparence totale de la procédure de sélection des membres de l'Autorité de l'Intégrité** : le deuxième vice-président du conseil d'administration a été nommé alors que d'autres candidats avaient obtenu un plus grand nombre de points à l'issue de la procédure de sélection.

La Commission estime également que le cadre réglementaire pour l'introduction d'une procédure spécifique en cas d'infractions spéciales liées à l'exercice de l'autorité publique ou à la gestion de biens publics ne respecte pas tous les engagements fixés par la mesure corrective et comporte des règles qui compromettent son efficacité.

Enfin, la Commission fait observer que l'engagement pris par le gouvernement hongrois de mettre en place, pour le 31 mars 2023 au plus tard, un système de déclarations de patrimoine déposées par voie électronique dans un format numérique, qui sera stocké dans une base de données publique qui pourra être consultée gratuitement et sans qu'il soit nécessaire de s'enregistrer, ne se reflète pas encore dans le cadre réglementaire. Selon la Hongrie, les règles relatives au système seront élaborées et adoptées ultérieurement, au plus tard le 31 mars 2023.

IV. Sur la position de la Hongrie

Le compromis conclu le 12 décembre dernier a été présenté Viktor Orban comme « un bon résultat ». Le gouvernement hongrois s'est dit prêt à convaincre l'UE de sa volonté de lutter contre la corruption, afin d'obtenir l'an prochain le versement des fonds européens gelés. « *Nous allons mettre en place les mesures supplémentaires exigées et, en 2023, nous ne doutons pas que nous parviendrons à convaincre la Commission (...) qu'il n'est pas nécessaire de suspendre les fonds* », a déclaré Tibor Navracsics, ministre responsable du Développement territorial et de l'utilisation des fonds européens.

BULGARIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

En octobre 2022, la Bulgarie a organisé des élections législatives - les quatrièmes en deux ans après l'effondrement du gouvernement réformiste en juin, après moins de six mois au pouvoir. Comme on pouvait s'y attendre, les élections ont donné naissance à un Parlement complexe où se côtoient plusieurs fractions politiques. Le vote a donné un léger avantage au parti de l'ancien premier ministre, Boyko Borisov - évincé en 2020 à la suite de manifestations de masse pour plus de transparence et de responsabilité, déclenchant le cycle frénétique des élections nationales en 2021.

Les négociations pour former un gouvernement de coalition sont en cours. Jusqu'à ce qu'il soit formé, l'activité législative du Parlement est limitée au minimum requis pour la gestion des affaires courantes et la mise en œuvre des initiatives de l'UE au niveau national.

Aide d'Etat au bénéfice des entreprises pour compenser la hausse du prix de l'électricité

Le 11 novembre, le Parlement a autorisé le Conseil des ministres à mettre en œuvre un programme d'aides d'Etat pour compenser la hausse des coûts de l'électricité pour les entreprises. A partir du 1^{er} janvier et jusqu'à fin 2023, le prix de l'électricité pour les consommateurs finaux non résidentiels sera plafonné à environ 100 EUR/MWh - la différence entre le prix réel de l'électricité et le plafond sera financée par les sommes collectées dans le Fonds de Sécurité du Système Electrique. Initialement, l'aide de l'Etat était subordonnée à plusieurs conditions préalables qui limitaient le champ des entreprises pouvant en bénéficier. Finalement, le 9 décembre, le décret a été révisé pour étendre le champ d'application de la compensation à tous les consommateurs finaux autres que les ménages. Cependant, certains experts du secteur préviennent qu'il pourrait ne pas y avoir suffisamment de fonds pour financer une aide d'Etat d'une telle ampleur.

Impôt temporaire sur les bénéfices exceptionnels des entreprises énergétiques

Le 6 décembre, le Parlement a approuvé les modifications apportées au Code de l'Impôt sur les Revenus des Sociétés afin de prévoir un impôt temporaire sur les bénéfices exceptionnels sous forme de contribution solidaire (*временна солидарна вноска*) de 33 % sur les bénéfices excédentaires pour 2022 et 2023 des entreprises du secteur de l'énergie, en application du Règlement (EC) 2022/1854 du Conseil de l'UE du 6 octobre 2022 relatif à une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie.

- Les entreprises du secteur de l'énergie enregistrées dans l'Union européenne ou y disposant d'un établissement permanent, qui exercent des activités dans les secteurs du pétrole brut, du gaz naturel, du charbon et du raffinage, sont soumises à un impôt temporaire sur les bénéfices excédentaires, c'est-à-dire les gains exceptionnels réalisés par ces entreprises en raison des prix élevés de l'énergie et de la forte demande.

- La contribution solidaire s'accumulera sur les bénéfices excédentaires pour les années fiscales 2022 et 2023 - la différence entre les bénéfices imposables réels calculés selon le Code Fiscal bulgare sur les Revenus des Sociétés, et la moyenne des bénéfices imposables des quatre années fiscales précédentes (2018-2021). Les bénéfices imposables sont considérés comme des bénéfices excédentaires lorsqu'ils dépassent d'au moins 20% la moyenne des bénéfices imposables des années de référence conformément au Règlement (EC) 2022/1854.
- Le montant dû est à reporter dans la déclaration fiscale annuelle. Il est considéré comme une dépense courante sur le plan comptable et peut être payé par anticipation ou avec le paiement annuel de l'impôt sur les sociétés.

L'une des plus grandes entreprises énergétiques tenues de partager ses bénéfices exceptionnels est la raffinerie Lukoil Neftochim Burgas - la plus grande raffinerie de pétrole du Sud-est de l'Europe, qui travaille actuellement essentiellement avec du pétrole brut russe importé. En novembre, la direction de Lukoil avait annoncé que la société prévoyait de délocaliser l'ensemble de ses activités liées à la raffinerie de pétrole de Suisse en Bulgarie à des fins fiscales à partir de 2023, ce qui générerait des recettes fiscales substantielles pour le budget de l'Etat. Cette démarche visait à obtenir une dérogation à l'interdiction d'exportation de l'UE, que le gouvernement bulgare tentait de négocier avec la Commission européenne en faisant valoir que, si le pétrole brut était importé de Russie, les produits pétroliers fabriqués à partir de ce pétrole dans la raffinerie devaient être considérés comme bulgares et donc exemptés des sanctions.

Finalement, le 2 décembre, le gouvernement intérimaire a adopté un décret, qui permet à la raffinerie d'exporter ses produits jusqu'au 5 mars 2023, c'est-à-dire la date limite fixée par le Règlement (UE) 2022/2367 du Conseil du 3 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives en raison des actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. En outre, le Parlement a approuvé en principe une option permettant au gouvernement de reprendre temporairement la gestion de la raffinerie en cas d'urgence énergétique grâce à un amendement de la Loi sur la Réglementation Administrative des Activités Economiques liées au Pétrole Brut et aux Produits d'Origine Pétrolière. Le projet de loi permet à l'Etat de nommer un représentant spécial d'une entreprise exploitant des infrastructures énergétiques critiques importantes pour la sécurité nationale pour une durée maximale de deux périodes consécutives de six mois chacune, à l'instar de mesures similaires en Allemagne et en Italie. Le Parlement doit procéder à un second vote sur le projet de loi après un deuxième tour de discussions, qui permettra d'examiner en détail et de peaufiner l'amendement de la loi.

L'éolien offshore en mer Noire

En octobre 2022, le premier projet de Loi sur les Energies Marines Renouvelables a été déposé au Parlement. Il vise à définir le cadre du développement de l'éolien offshore et d'autres projets d'énergie renouvelable dans la zone maritime bulgare de la mer Noire. Il s'agit de l'une des initiatives législatives les plus progressistes dans le secteur de l'énergie, qui vise à encourager l'exploitation durable et efficace du potentiel de production énergétique de la région, estimé à 100 GWh. La Bulgarie étant l'un des rares Etats membres de l'UE à disposer d'un espace maritime en Europe centrale et orientale, les investisseurs sont de plus en plus intéressés par l'exploration du potentiel de la mer Noire pour les projets d'énergie renouvelable. Conformément à la politique énergétique de l'UE, les centrales énergétiques offshore contribueraient à atteindre l'objectif de 30,33 % d'énergie à faible teneur en carbone dans le secteur de l'électricité et compenseraient le démantèlement des centrales au charbon, qui doit se faire jusqu'en 2038 au plus tard.

D'ORNANO

PARTNERS

Janvier 2023

Début novembre, la Commission de l'Energie du Parlement a approuvé le principe du projet de loi après avoir examiné une déclaration de soutien des ministères concernés et de l'Association Wind Europe. Quelques semaines plus tard, l'Association des Producteurs de Produits de la Pêche a déposé une objection affirmant que tout développement offshore aurait un impact négatif substantiel sur la faune marine. Par conséquent, le 29 novembre 2022, le projet de loi a été retiré et toute discussion à son sujet au Parlement a été suspendue. Toutefois, compte tenu du potentiel de production d'énergie des espaces offshore, il est probable que le Parlement devra délibérer à nouveau sur ce sujet dans le cadre du mandat du prochain gouvernement afin de trouver une solution réalisable.



Auteur :
Georgi Popov & Co | Sofia, BULGARIE
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS

ROUMANIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

AMENDEMENT : Réforme du Code du travail

Le Code du travail roumain a été modifié de manière substantielle par la loi n° 283/2022 qui est entrée en vigueur le 22 octobre 2022. Cette loi transpose la directive (UE) 2019/1152 et la directive (UE) 2019/1158.

Nouveaux éléments obligatoires du contrat de travail

Le contrat de travail doit désormais comporter les mentions complémentaires suivantes :

- dans le cas où le salarié n'a pas de lieu de travail fixe, si les déplacements entre les différents lieux de travail sont pris en charge ou remboursés par l'employeur ;
- le mode de paiement du salaire ;
- les conditions d'exécution et de compensation des heures supplémentaires et le cas échéant, l'organisation du travail en équipes ;
- les conditions de la période d'essai ;
- les avantages en espèces ou en nature à accorder (par exemple, les pensions privées ou l'assurance-maladie privée couverte par l'employeur) ;
- la formation professionnelle dispensée par l'employeur.

Nouveaux droits des salariés

- Introduction de l'interdiction de licenciement ou de tout traitement défavorable d'un salarié pour avoir demandé ou exercé ses droits légaux ou pour avoir engagé des plaintes ou des procédures visant à faire valoir ses droits légaux, et introduction du droit de la victime d'un traitement défavorable de saisir le tribunal compétent pour obtenir une indemnisation et le cas échéant, le rétablissement du statu quo ante.
- Le salarié a toujours le droit de travailler pour différents employeurs ou pour le même employeur sur la base de contrats de travail multiples, mais sans possibilité de chevauchement des horaires de travail. L'employeur ne peut pas traiter ce salarié de manière moins favorable pour ces motifs.
- Le salarié ayant au moins six mois d'ancienneté chez le même employeur peut demander une mutation à un poste vacant offrant des conditions de travail plus favorables. L'employeur devra fournir au salarié une réponse écrite et motivée dans les 30 jours suivant la réception de la demande du salarié.
- Le salarié peut demander des horaires de travail individualisés. L'employeur devra justifier par écrit tout refus dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Autorisation d'absence du travail en cas de situations imprévues

La nouvelle loi a introduit le droit pour le salarié de s'absenter du travail en cas de situations imprévues causées par une urgence familiale due à une maladie ou un accident, qui rendent la présence immédiate du salarié indispensable, pour une période de dix jours ouvrables maximum par an, sous réserve d'une notification préalable à l'employeur et avec récupération de la période d'absence.

Introduction du congé de proche d'aidant

Les employeurs doivent accorder aux salariés un congé de proche d'aidant dans le but de dispenser des soins personnels ou une aide à un parent ou à une personne vivant sous le même toit que le salarié qui a besoin de soins ou d'aide en raison d'une maladie grave.

Augmentation du congé de paternité

La durée du congé est portée de 5 à 10 jours ouvrables.

Licenciement

Le salarié ne peut pas être licencié pendant le congé de paternité, le congé des aidants ou l'absence du travail pour des urgences familiales.

Nouvelles règles concernant le règlement intérieur

En plus des dispositions actuelles, le règlement intérieur doit également inclure :

- a) des règles concernant le délai de préavis ;
 - b) des informations relatives à la politique générale de formation professionnelle, le cas échéant.
- L'employeur doit informer chaque employé des dispositions du règlement intérieur lors de son premier jour de travail et en fournir la preuve. Le règlement intérieur peut être communiqué sur papier ou sous forme électronique, à condition que, dans ce dernier cas, le document soit accessible au salarié et puisse être conservé et imprimé par lui.

Nouvelle ordonnance d'urgence du gouvernement : introduction de la licence industrielle unique

L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no. 140/2022 relative à la licence industrielle unique (" OUG 140/2022 ") a été publiée au Journal officiel le 20 octobre 2022 et est entrée en vigueur à sa date de publication.

L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 140/2022 vise à simplifier la procédure d'obtention des licences, autorisations, approbations, approbations préalables et permis, nécessaires à la réalisation d'un certain nombre d'activités industrielles.

La licence industrielle unique est définie comme l'acte administratif unilatéral accordant au demandeur l'autorisation d'exercer une ou plusieurs activités industrielles.

L'Office des licences industrielles est la nouvelle institution en charge de l'octroi, de la modification, du renouvellement, de la suspension et du retrait de la licence industrielle unique.

La demande (ainsi que les documents sous-jacents) doit être soumise à l'Office par le Point de Contact Electronique Unique pour les Licences Industrielles (le "Point Electronique Unique"). Ce système informatique est destiné à interconnecter les systèmes d'information des autorités concernées afin de faciliter le partage des données.

L'ordonnance 140/2022 fixe un délai maximal de 180 jours à compter de la date à laquelle la demande est considérée comme valablement déposée pour que la demande soit traitée et résolue.

MODIFICATION : Nouvelles règles sur les inscriptions au registre du commerce et modifications de la loi sur les sociétés

La loi n° 265/2022 du 26 juillet 2022 relative au registre du commerce et modifiant et complétant d'autres textes juridiques ayant un impact sur les enregistrements au registre du commerce est entrée en vigueur le 26 novembre 2022. Cette nouvelle loi apporte des changements importants au droit des sociétés roumain. Pour une présentation détaillée des modifications, veuillez consulter notre Newsletter PECO Q3/2022 en cliquant sur le lien ci-dessous:

https://dornano-partners.com/wp-content/uploads/2022/10/CEE_Newsletter_Q3_2022_FR.pdf

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

CROATIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

MODIFICATION : Conversion du capital social en raison de l'introduction de l'euro

En raison de l'introduction de l'euro en Croatie, la Loi croate sur les Sociétés a été récemment modifiée afin de déterminer les nouvelles valeurs minimales du capital social en euros pour les sociétés établies en Croatie à partir du 1^{er} janvier 2023, ainsi que la méthode de conversion du capital social de la kuna en euros pour les sociétés déjà établies.

Selon l'amendement, le montant le plus bas du capital social s'élève à :

- (i) 25 000 EUR (précédemment : 200 000 HRK), la valeur minimale d'une action étant fixée à 1 EUR (précédemment : 10 HRK) pour une société par actions (en croate : " dioničko društvo " ou " d.d. ") ;
- (ii) 2 500 EUR (précédemment : 20 000 HRK), la valeur minimale d'une action étant fixée à 10 EUR (précédemment : 200 HRK) pour une société à responsabilité limitée (en croate : "društvo s ograničenom odgovornošću" ou "d.o.o."), et
- (iii) 1 EUR (précédemment : 10 HRK), la valeur minimale d'une action étant fixée à 1 EUR (précédemment : 1 HRK) pour les sociétés à responsabilité limitée simples (en croate : " jednostavno društvo s ograničenom odgovornošću " ou " j.d.o.o. ").

Toutes les sociétés existantes doivent convertir les montants de leur capital social et de leurs actions de kuna en euros lors de la première modification du capital social, de la fusion, de la division ou de l'échange d'actions, mais au plus tard le 1^{er} janvier 2024 dans le cas des sociétés par actions et le 1^{er} janvier 2026 pour les sociétés à responsabilité limitée (simples).

Pour les entreprises qui ne respectent pas l'obligation de conversion, le Greffe du Tribunal de Commerce concerné peut engager la procédure de liquidation.

MODIFICATION : Augmentation du plafond de certains paiements aux salariés bénéficiant d'une exonération d'impôt

Selon les modifications apportées au Règlement Croate sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2022), le plafond de certains versements pouvant être effectués aux salariés en franchise d'impôt, ont été augmentés.

Ainsi, l'employeur peut verser au salarié jusqu'à 5 000 HRK par an (auparavant : 3 000 HRK) pour la prime de Noël ; jusqu'à 5 000 HRK par an (auparavant : 7 500 HRK) au titre de bonus ; jusqu'à 1 000 HRK par an (auparavant : 600 HRK) pour le cadeau en nature ; etc. – tous exonérés d'impôts.

PROJET DE LOI: Introduction de la taxe sur les bénéfices exceptionnels dans tous les secteurs en Croatie

Conformément au Règlement (UE) 2022/1854 du Conseil du 6 octobre 2022 relatif à une intervention d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie, le Gouvernement croate a présenté un projet de loi sur la taxe sur les bénéfices exceptionnels. Le projet a été voté par le Parlement le 16 décembre dernier.

Contrairement au Règlement de l'UE, qui prévoyait que la nouvelle taxe, c'est-à-dire la contribution de solidarité, ne serait payée que par le secteur de l'énergie, le Gouvernement croate a proposé une taxe générale sur les bénéfices exceptionnels des entreprises, prélevée dans tous les secteurs économiques.

Cet impôt exceptionnel englobe donc toutes les entreprises croates soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions de HRK (environ 40 millions d'euros) en 2022. Tout bénéfice supérieur à 20 % de la moyenne des bénéfices imposables générés au cours des quatre exercices 2018-2021 est imposé à un taux de 33 %.

SERBIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Utilisation de billets à ordre électroniques prévue pour le premier semestre 2023

La Banque nationale de Serbie est dans la phase finale de préparation du système qui permettrait l'utilisation de billets à ordre sous forme électronique qui pourraient être utilisés comme garanties dans la procédure d'approbation de crédit.

L'utilisation de billets à ordre sous forme électronique permettrait de poursuivre la numérisation du secteur financier et pourrait rendre le processus d'approbation des crédits plus efficace.

La Banque nationale de Serbie coopère avec les banques commerciales de Serbie afin de mettre en œuvre cette nouvelle possibilité dans leurs opérations commerciales. Il est prévu que cette nouvelle possibilité commence à s'appliquer au cours du premier semestre de 2023.

Mise en œuvre complète de la facturation électronique obligatoire

A partir du 1^{er} janvier 2023, la mise en œuvre complète de la facturation électronique obligatoire devrait commencer également entre les entreprises éligibles du secteur privé (plus particulièrement les entreprises qui sont dans le système de TVA).

Nouvelle augmentation des péages en Serbie

Sur la base des modifications de la décision sur le montant d'une redevance spéciale pour l'utilisation d'une route publique, de sa partie et d'une installation routière (péage), les péages en Serbie ont augmenté d'environ 9 % sur toutes les routes principales du pays.

En outre, les remises pour l'utilisation d'appareils électroniques sur le paiement des péages ont également été modifiées.

Ce changement prend effet immédiatement.

Maintien des restrictions à l'exportation de certains produits de base

En raison des crises mondiales causées par la guerre en Ukraine, le gouvernement a de nouveau prolongé les restrictions à l'exportation de certains carburants (par exemple, certains produits du bois qui sont importants pour la prochaine saison de chauffage, le carburant diesel). Ces restrictions ne sont que temporaires.



À propos de D'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO PARTNERS est un cabinet d'avocats international profondément ancré en Europe centrale et orientale et en France. Nos avocats offrent une connaissance approfondie des marchés locaux combinée à une expérience internationale inégalée.

Nous favorisons une approche intégrée, multidisciplinaire et transfrontalière, basée sur nos fortes capacités et la synergie entre nos bureaux européens qui travaillent en étroite collaboration.

Nous fournissons une assistance juridique dans les disciplines principales suivantes :

- **Transactions-Fusions et acquisitions**
- **Opérations immobilières**
- **Contentieux stratégiques**
- **Grands projets et investissements structurels**
- **Conseil juridique**

François d'Ornano, associé fondateur, est reconnu par Chambers Global 2022 pour son expertise de haut-niveau en M&A en Europe centrale et orientale.

